FA SPP-PATS

ACTU autonome

Toute l'actualité sans langue de bois !

1er trimestre 2016

BULLETIN D'INFORMATION TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION AUTONOME SPP-PATS

Retrouvez toute l'actu en temps réel sur :
www.faspp-pats.org

SOMMAIRE

Entrée dans la phase active des accords PPCR.... page 1
La grande enquête de la FA/SPP-PATS..... page 2
Actualités en bref.....page 4
Cahier juridique ..... page 4

EDITO

2015 s'annonçait comme l'année de la concrétisation : permettre aux jeunes structures Autonomes de siéger pour la première fois dans les instances paritaires et aux structures plus aguerries de continuer leur travail dans la défense de vos intérêts et des valeurs que nous partageons.
2015 a également été l'année du renouveau puisque le Congrès fédéral avait notamment pour mission de renouveler les membres du bureau directeur et du bureau exécutif. Notre nouvelle feuille de route nous a également été donnée lors de ce Congrès avec la mise à jour de notre cahier revendicatif. Certaines revendications ont été réadaptées en fonction de l'évolution de la réglementation mais nous tenons à conserver l'une de nos caractéristiques principales : la constance de nos combats permise par notre caractère apolitique. Notre conduite n'est dictée que par nos mandants. Notre récente étude menée à l'échelle nationale, outre son aspect résolument novateur, nous a permis d'analyser au mieux vos attentes sur les enjeux intéressant nos filières. Vous découvrirez une partie des résultats obtenus par cette enquête qui sont plus que probants.
Pour 2016, nous pouvons formuler le vœu de continuer sur cette voie dans la défense de vos intérêts tant au sein des SDIS que sur le plan national, avec de grands chantiers qui s'annoncent sur la rénovation de la fonction publique... Nous n'aurons de cesse d'agir devant les juridictions européennes et nationales afin de contraindre les SDIS qui volontairement bafouent la réorganisation du temps de travail et les droits aux congés annuels des SPP bottes aux pieds.
Le bureau de la FA/SPP-PATS se joint à moi pour vous souhaiter que cette nouvelle année soit pleine de sérénité, de santé, de petits plaisirs et de grandes joies... Qu'elle soit placée sous le signe de l'unité et la solidarité.
Vive les Autonomes !

Le Président Fédéral, André GORETTI

LE POINT SUR

2016 : entrée dans la phase active des accords PPCR

Après 18 mois de discussion et un protocole d'accord non validé / ni invalidé par la majorité des organisations syndicales représentatives, nous sommes entrés dans la phase active de PPCR. Il faut dire que ce projet nécessitera 450 modifications de textes statutaires ou indiciaires pour mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, les dispositions prévues par le protocole. Le projet de loi de finances 2016 (PLF) a déjà intégré quelques textes PPCR. L'une des mesures de taille : la fin de l'avancement d'échelon au minimum pour la FPT.
Rappelons qu'actuellement, seul l'avancement au maximum est de droit (Statut). En parallèle d'une refonte des grilles indiciaires, les accords PPCR proposent d'instaurer une cadence unique d'avancement au 1er janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B, les paramédicaux et sociaux de catégorie A et au 1er janvier 2017 pour les autres.
Mais ce qui interpelle c'est la mise en place d'un système finalement à deux vitesses... Le statut disposera désormais en son article 78 pour la FPT, que l'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté, mais que «*lorsque les statuts particuliers le prévoient et selon des modalités de contingentement définies par décret en Conseil d'Etat, il peut être également fonction de la valeur professionnelle* »
Quelle est l'opportunité d'envoyer un tel message aux agents ? Quelle que soit l'appellation, il s'agit d'individualiser la performance. La valeur professionnelle ne peut se faire de manière uniforme pour tous les métiers de la fonction publique, et s'avère donc inéquitable.
En outre, face au nombre de textes nécessaires pour la mise en œuvre de ce protocole, le gouvernement a fait voter par le Parlement une habilitation à la rétroactivité. Ce qui lui permettra de publier des textes réglementaires, etc., applicables rétroactivement aux 1er janvier 2016 ou 2017.

Enfin, certains avaient vu, dans le PLF 2016, l'occasion de réinstaurer le jour de carence dans la fonction publique. Tentative échouée. En revanche, l'expérimentation du contrôle par les caisses primaires d'assurance maladie des arrêts maladie des fonctionnaires a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 (au lieu du 31 décembre 2015).

La grande enquête de la FA/SPP-PATS

Organisation syndicale à l'écoute de nos adhérents, nous avons souhaité intégrer dans notre politique syndicale une démarche novatrice. C'est pour cette raison que pendant 6 semaines, de septembre à novembre 2015, nous avons ouvert une tribune à votre écoute au travers d'une grande enquête nationale en ligne.
Vous avez été nombreux à vous prêter à ce jeu des questions-réponses afin d'exprimer votre opinion tant sur votre syndicat que sur votre profession ou sur les sujets qui vous préoccupent. Un taux de répondants meilleur que certains instituts de sondage nationaux ! Une belle réactivité de votre part !
En outre, avec un taux de satisfaction de 75.67% au niveau national et de 83.87% au niveau départemental, vous nous avez démontré que vous êtes fiers d'être Autonomes.
Et c'est bien aujourd'hui au niveau de nos mandants que se trouve notre fierté !

Comment voyez-vous la FA/SPP-PATS ?

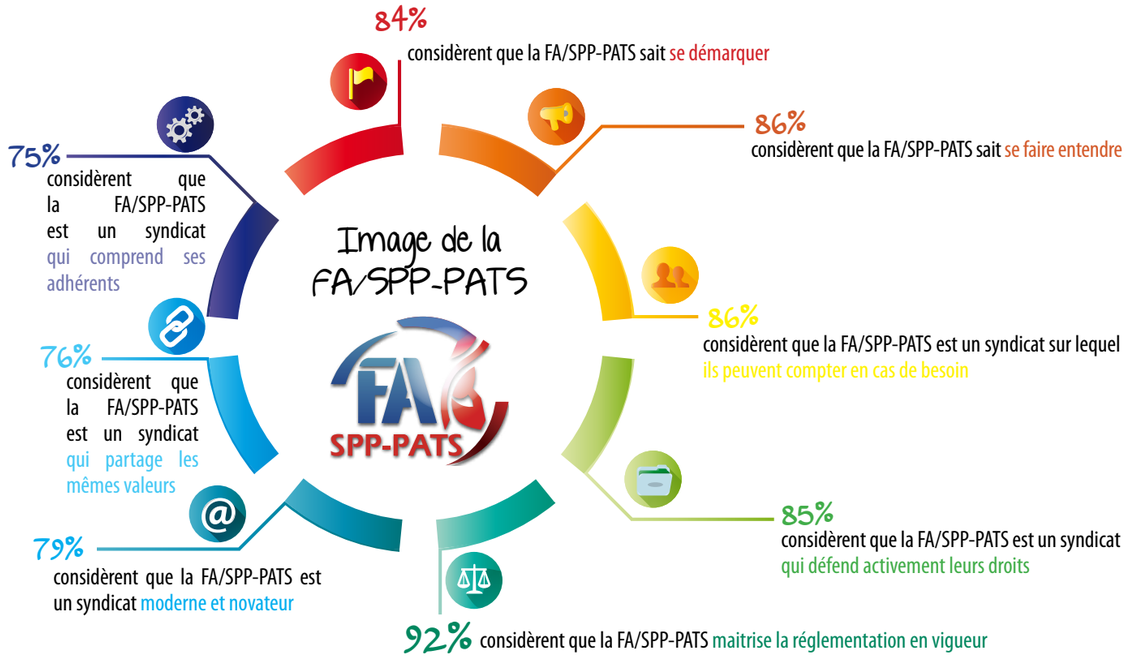

Des adhérents bien informés...

90% des adhérents ayant répondu à l'enquête lisent très régulièrement les communiqués de la FA/SPP-PATS. Nos adhérents, bien informés, se sentent donc très concernés par les thèmes intéressant nos filières et ont ainsi pu classer ces dossiers par ordre de préoccupation.

1. Parcours professionnels, carrière et rémunération
2. La réorganisation du temps de travail
3. Fin de carrière et droit á la retraite
4. Le secours d' urgence á personne

Parcours professionnels, carrière et rémunération

Pour rappel, les négociations sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération se sont soldées, après 18 mois de travaux, par un protocole d'accord ni validé ni invalidé par les organisations syndicales représentatives. Certaines ont fait le choix de ne pas signer ce protocole tandis que d'autres, comme notre fédération-mère, la FA-FPT, y ont vu l'opportunité de confirmer le statut du fonctionnaire et de permettre, parallèlement, une évolution de la rémunération par certains mécanismes comme la réévaluation du point d'indice, la refonte des grilles indiciaires ou encore l'intégration d'une partie du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire.
Concrètement, cela signifie que certains points du régime indemnitaire actuel (non pris en compte dans le calcul de la pension retraite) vont progressivement être intégrés au traitement qui sert d'assiette de calcul de la pension retraite.
Nous vous avons interrogé sur cette mesure afin de connaître votre position quant à cette mesure phare proposée par les accords PPCR.

70% considèrent que c'est une bonne mesure car elle permet une augmentation de l'assiette servant de base au calcul de la pension retraite.

22% considèrent que c'est une bonne mesure car elle permet aux agents des SDIS qui n'ont pas de primes de bénéficier tout de même d'une augmentation de leur pouvoir d'achat.

92% Vous êtes très majoritairement favorables à cette disposition même si vous restez tout de même vigilants...

Malgré tout, parmi les agents favorables,

30% considèrent que cette mesure est insuffisante pour rattraper les années de gel du point d'indice...

Temps de travail des SPP en garde opérationnelle

Quel est selon vous, le rythme de travail idéal ?

50% régime de 12h

Vous êtes la majorité à considérer que le régime de gardes en 12 heures est le régime de travail idéal.
Parmi les agents favorables au régime en gardes de 12h, 90% estiment qu'il offre de meilleures conditions de protection, santé et sécurité au travail.

CE RÉGIME DE TRAVAIL ARRIVE EN TÊTE TANT POUR LES AGENTS ACTUELLEMENT EN 12H QUE CEUX EN 24H OU EN RÉGIME MIXTE.

21% régime de 24h

Parmi les agents favorables au régime en gardes de 24h, 79 % estiment qu'il permet une meilleure cohésion d'équipe et 56% considèrent que ce cycle de travail répond mieux aux besoins opérationnels.

CE RÉGIME DE TRAVAIL EST ESSENTIELLEMENT CHOISI PAR DES AGENTS ACTUELLEMENT EN GARDE DE 24 H MÊME S'ILS NE SONT QUE 30% À VOULOIR LE CONSERVER.

23% régime mixte

Parmi les agents favorables au régime mixte, 48 % estiment qu'il permet une meilleure cohésion d'équipe et 47% considèrent que ce cycle de travail répond mieux aux besoins opérationnels.

6% des répondants estiment que le régime de travail idéal se trouvent dans d'autres formes de régimes de travail comme le SHR (service hors rang).

Votre opinion sur la fin du 24 heures...

Vous êtes 64% à considérer que la mort du 24 heures est fondée et plus de la moitié à estimer que le régime de gardes en 12 heures est le régime de travail idéal. Néanmoins, vous restez majoritaires à vous montrer défavorables à cette disparition afin de laisser le choix aux agents.

Notre revendication sur le temps de travail est en parfaite adéquation avec votre positionnement majoritaire :
En considération de la protection de la santé et de la sécurité, les SPP qui exigent la reconnaissance de l'heure pour heure en termes de paiement doivent pouvoir bénéficier d'un régime de travail planifié en gardes de 12h

FA SPP-PATS

ACTUautonome

Toute l'actualité sans langue de bois !

EN BREF

La mise en place d'une charte sociale.

Donnant une perspective à la loi de 2010 sur le « dialogue social », la charte vise à établir des règles du dialogue social entre la DGSCGC et les organisations syndicales représentatives mais ne se substituera pas aux textes en vigueur. Elle vise à en préciser les contours.

La Fédération Autonome SPP-PATS, compte tenu de la nature du texte, de sa portée et de la qualité de celui-ci au demeurant légèrement modifié à notre demande expresse, engagera sa signature en ce début d'année 2016.

Dernière ligne droite pour les travaux sur les emplois supérieurs de direction.

Après la réforme de 2012 désastreuse pour notre filière, avec l'assentiment de la DASC, les Autonomes à travers la FA/SPP-PATS et ses fédérations mères, la FAFPT/FAFP, ont engagé des négociations au plus haut niveau de l'Etat, notamment dans le cadre des «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations» pour que se traduisent des avancées significatives pour tous les cadres d'emplois. Nous espérons que la colonne vertébrale de notre profession, les sapeurs-pompiers professionnels de terrain, soient reconnus à leur juste valeur et nous mettrons tout en œuvre dans le cadre des discussions PPCR pour que se traduise une catégorie C en 3 grades avec la bascule des sous-officiers en catégorie B, des lieutenants en catégorie A.

En attendant, c'est dans cet état d'esprit que nous avons abordé la réforme des emplois supérieurs de direction.

En participant activement aux travaux, les Autonomes démontrent une nouvelle fois que nous ne menons pas uniquement des actions catégorielles. Nous avons le sens de l'intérêt général. Certes nous pensons avant tout aux SPP et PATS ayant les traitements les plus faibles, c'est notre marque de fabrique incontestable !

La règle du silence vaut acceptation...

Dans le cadre du «choc de simplification» souhaitée par Président de la République, la règle du «silence vaut accord» s'applique depuis le 12 novembre 2015 aussi au sein des collectivités territoriales. Cependant, entre les exceptions prévues par la loi elle-même et les 42 décrets d'application, le nombre de dérogations à ce principe a de quoi laisser perplexe.

Ainsi, au rang des exceptions, on y trouve les réclamations ou les recours administratifs... le seul silence gardé par l'administration sur les recours administratifs (recours gracieux, recours hiérarchiques et recours administratifs préalables obligatoires) ne pourra transformer en décision favorable une première décision qui, par essence, ne l'aura pas été. Il en sera de même pour toutes les demandes qui présentent un caractère financier (type recours indemnitaire) tout comme les demandes qui s'inscrivent dans le cadre des relations entre l'administration et ses agents.

JURIDIQUE

DECRETS

- **Décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015** relatif à la NBI attribuée aux fonctionnaires de la FPT au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- **Décret n°2015-1419 du 4 novembre 2015** révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.
- **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la FPT.
- **Décret n°2015-1450 du 10 novembre 2015** relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- **Décret du 25 novembre 2015** portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.
- **Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015** portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT.

LOIS

- **Loi n°2015-1402 du 5 novembre 2015** tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé.

Du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016

CHIFFRES CLES

Valeur du SMIC au 1er janvier 2016: 9,67€/h (contre 9,61€/h au 1er janvier 2015).

Valeur annuelle du point d'indice reste à : 55, 5635€ soit mensuellement : 4,6303€ (valeur du point d'indice au 1er octobre 2009 : 4,6072€)

BLOC NOTE

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome
des Sapeurs Pompiers Professionnels et
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

285 av. des Maurettes, 06270 Villeneuve-Loubet
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 29 79 98
communication-autonome@orange.fr

Impression : Imprimerie PERFECTA

ISSN2109-4268